

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 juin 2015
Séance du 1^{er} juin 2015

6 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2016

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. FREMINE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Instituée par la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 171) qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est effective, en France, depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par délibération en date du 29 septembre 2008, le conseil municipal de Creil a décidé, à l'unanimité d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur le territoire de la commune et de fixer des tarifs eu égard aux articles L2333-9 et 10 du code général des collectivités territoriales.

Par lettre en date du 24 mars 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise a informé les collectivités des tarifs maximaux de taxe locale applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Il appartient donc aux collectivités de fixer par délibération les tarifs.

Ainsi, il est proposé une revalorisation des tarifs de la TLPE comme suit :

maintenant !

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS APPLIQUES depuis 2009	TARIFS 2016
PRE ENSEIGNES/DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMERIQUES <i>(tarifs particuliers concernant les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus).</i> Lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.	< 50 m2	20,00 €	20,50 €
	> 50 m2	40,00 €	41,00 €
PRE ENSEIGNES/DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMERIQUES	< 50 m2	60,00 €	61,50 €
	> 50 m2	120,00 €	123,00 €
ENSEIGNES	<= 7 m2	EXONERATION	EXONERATION
	<= 12 m2	20,00 €	20,50 €
	<= 50 m2	40,00 €	41,00 €
	> 50 m2	80,00 €	82,00 €
AFFICHAGES DE PUBLICITES A VISEE NON COMMERCIALE, SPECTACLES...		EXONERATION	EXONERATION

Vous êtes appelés à voter les tarifs de la TLPE précités applicables aux redevables locaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008,
Vu le code de l'environnement,
Vu la lettre de monsieur le Préfet en date du 24 mars 2015,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1^{er} juin 2015,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **39** Pour : **34** Contre : **5** Abstention : **0**

■ Décide à la majorité :

Article unique : d'approuver les tarifs de la TLPE précités applicables aux redevables locaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **10 JUIN 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11/06/15

et publication ou notification le 12/06/15

affiché le 10/06/15

CREIL, le 12/06/15

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY

Envoyé en préfecture le 11/06/2015

Reçu en préfecture le 11/06/2015

Affiché le



ID : 060-216001743-20150608-DLRG150608006-DE